



Police cantonale vaudoise - PCV  
Route de la Blécherette 101 – CB  
1014 Lausanne

Direction générale du numérique  
et des systèmes d'information -  
DGNSI  
Avenue de Longemalle 1  
1020 Renens

A l'intention des Municipalités du  
Canton de Vaud et des services de  
l'Administration cantonale

Réf : PAU/SB/na

Lausanne, le 9 janvier 2025

**Migration technique de la plateforme POCAMA**  
Mise en service de la nouvelle version - Clôture de la migration

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à notre courrier du 26 juillet 2023, qui vous informait de la migration technique du Portail cantonal des manifestations (POCAMA), nous avons le plaisir de vous informer que le projet arrive à son terme. La mise en service de la nouvelle application sera effectuée le **26 février 2025**. Cette ultime étape nécessite la mise en œuvre de plusieurs mesures techniques et opérationnelles nécessaires au traitement complet des demandes d'autorisations.

En effet, les organisateurs, les communes et les services de l'Etat ont été informés via différents canaux des étapes qui vont influencer, la manière et le rythme d'établissement des demandes en ligne. Par conséquent, nous invitons les organisateurs ainsi que tous les intervenants impliqués par le Portail cantonal des manifestations à prendre connaissance des renseignements ci-après et de bien vouloir appliquer les directives afin de garantir le bon déroulement de la migration.

**Communication n° 1 destinée aux organisateurs**

Le 18 novembre 2024, par le biais de la page d'accueil du Portail Cantonal des Manifestations (POCAMA), de la page internet « Organiser une manifestation », ainsi que de la première page d'une nouvelle demande effectuée sur l'application actuelle, les organisateurs ont été informés que, dans le cadre de la migration technique du POCAMA, le système encore en vigueur sera remplacé fin février 2025.

De ce fait, le système actuel ne permet plus d'établir des demandes d'autorisations que pour des manifestations commençant avant le 16 juin 2025. Autrement dit, il n'est plus possible de formuler des demandes sur le système en cours pour des manifestations débutant après le 15 juin 2025. Dès lors, pour ces manifestations, les demandes d'autorisations devront être établies

à partir de début mars, lorsque la nouvelle version du POCAMA sera activée, respectant ainsi le délai de 3 mois pour le traitement des dossiers.

En cas de questions, le Secrétariat POCAMA se tient à disposition au 021 / 644 84 36 ou par mail à l'adresse [secretariat.pocama@vd.ch](mailto:secretariat.pocama@vd.ch)

### **Communication n° 2 destinée aux organisateurs**

Le 19 février 2025, soit une semaine avant la mise en service, une interruption du système actuel est impérative. Dans ce sens, sur la page « Organiser une manifestation » du site vd.ch, les organisateurs seront informés qu'il n'est plus possible de réaliser une demande d'autorisation pour une manifestation sur l'application actuelle et qu'il sera à nouveau possible d'établir des demandes en ligne, dès le 26 février, sur la nouvelle plateforme POCAMA.

Pour cette phase également, en cas de questions, le Secrétariat POCAMA se tient à disposition au 021 / 644 84 36 ou par mail à l'adresse [secretariat.pocama@vd.ch](mailto:secretariat.pocama@vd.ch)

### **Communication importante destinées aux communes**

Dans le cadre de la migration, il a été décidé de travailler conjointement sur l'ancienne et la nouvelle application, pendant une période fixée à 6 mois après la mise en production (MEP). Cette phase transitoire permettra de clôturer le traitement des demandes actuelles tout en répondant aux demandes établies sur la nouvelle version du POCAMA.

Par conséquent, le 18 novembre 2024, nous avons avisé les communes, via le portail, que les demandes d'autorisations dites « Entrantes » ne pourront plus être mises en ligne sur l'application actuelle pour les manifestations débutant après le vendredi 15 août 2025.

En effet, afin que toutes les demandes puissent être traitées dans la période de 6 mois mentionnée ci-dessus après la mise en production du nouveau POCAMA, le système bloquera automatiquement l'action inhérente à la mise en ligne par les communes, ceci dès le 25 novembre 2024.

Les organisateurs ayant déjà déposé une demande pour une manifestation prévue après cette date seront contactés par le Secrétariat POCAMA, qui les invitera à la saisir de nouveau sur la nouvelle version du POCAMA.

En cas de questions, le Secrétariat POCAMA se tient à votre disposition au 021 / 644 84 36 ou par mail à l'adresse [secretariat.pocama@vd.ch](mailto:secretariat.pocama@vd.ch)

### **Support d'aide en ligne**

Un support d'aide en ligne destiné aux intervenants des communes et des services de l'Etat sera disponible sur la page d'accueil du nouveau POCAMA.

